

pourrait établir la véracité des faits, et il nous faudrait consulter les dossiers et les examiner soigneusement, et ainsi de suite, et je ne crois pas que le Comité soit d'avis que nous fassions ce travail maintenant, parce que cela n'entre pas dans notre programme de travail et nous n'avons pas le temps voulu à notre disposition. C'est pourquoi je crois que cette question devrait être laissée dans l'état où elle se trouve maintenant, à moins que le Comité n'en décide autrement.

M. CALDWELL: Pourrions-nous demander à M. MacNeil de soumettre cette lettre?

Le PRÉSIDENT: Oui. S'il désire soumettre quelques documents, il peut le faire.

M. CALDWELL: M. Paton a fait allusion au fait que les conclusions de la Commission Royale réfutaient les accusations portées par M. MacNeil. S'il m'était permis de ce faire, je demanderais que ces conclusions de la Commission Royale soient insérées dans le procès-verbal.

Le PRÉSIDENT: Elles parlent par elles-mêmes.

M. SHAW: Elles sont déjà soumises à la Chambre.

Le PRÉSIDENT: C'est tout, M. Paton, merci.

Le témoin se retire.

Le PRÉSIDENT: Nous allons maintenant examiner la résolution dont M. Humphrey nous a donné avis il y a quelques jours et que M. Humphrey, appuyé par M. Carroll, a proposé hier. Je veux demander aux membres du Comité s'ils désirent que cette motion soit étudiée à huis-clos, c'est-à-dire en présence des membres du Comité seulement, ou bien en présence du public.

M. CALDWELL: Par suite du fait que j'ai moi-même suggéré hier que nous étudions cette motion à huis-clos, j'aimerais de déclarer que si nous devons entendre des témoignages relativement à cette question, nous devrions certainement l'étudier ouvertement. Il est admis qu'aucun Comité ne prépare son rapport à la Chambre en séance ouverte au public; je crois que la Chambre pourrait fort bien refuser de prendre en considération un rapport qui serait connu du public et de la presse. Je crois qu'il est nécessaire que nous en venions à nos décisions à huis-clos, mais s'il y a quelques personnes qui désirent soumettre des témoignages relativement à ces questions, nous devons entendre ces témoignages en séance ouverte. Je crois, cependant, qu'il est opportun que le Comité étudie son rapport à huis-clos et fasse son rapport à la Chambre d'abord. C'est tout ce que je voulais dire.

M. ARTHURS: Je suis exactement de la même opinion qu'hier, c'est-à-dire que toutes les décisions soient prises privément par le Comité.

Le PRÉSIDENT: C'est aussi mon opinion. Le Comité est-il de cet avis?

M. CALDWELL: Ce n'est pas dans l'intention d'empêcher de dire ici quoi que ce soit que l'on pourrait dire à ce propos.

M. ARTHURS: Je pourrais aussi faire remarquer que, selon moi, une grande partie du mécontentement que nous avons à étudier ici est dû au fait que les journaux, les publications, les associations de soldats et ainsi de suite ont su, l'an dernier, qu'une certaine loi avait été approuvée par ce Comité et adoptée par la Chambre. On ne savait pas que le Sénat avait fait subir à cette loi des modifications importantes, et on a supposé que certaines lois avaient été adoptées qui ne l'ont pas été, en vue d'améliorer leur situation dans ce temps-là, et je crois qu'il n'est pas sage du tout de laisser répandre dans le public tout rapport tant que le rapport final n'est pas rédigé.

Le PRÉSIDENT: Nous étudierons donc cette motion à huis-clos.

Le Comité s'est ensuite formé en séance exécutive.